

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE LIVRAISON DE DÉFIBRILLATEURS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AML

En France, 50 000 décès par an (source SAMU de France) sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Les pouvoirs publics se sont engagés à remédier à ce problème de santé publique.

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non-médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national.

En 2009, l'Association des Maires des Landes (AML) a pris l'initiative de créer un groupement de commandes afin d'équiper les collectivités landaises de défibrillateurs. Grâce à cette initiative, 267 communes et établissements publics sont équipés de plus de 500 défibrillateurs recensés à ce jour par le service plan communal de sauvegarde du Centre de Gestion.

Malgré le succès de ce projet, plusieurs communes ne disposent toujours pas à ce jour d'un tel équipement et un certain nombre d'autres collectivités dont la Ville de Dax souhaite s'équiper d'appareils supplémentaires.

Afin de répondre à cette demande, l'AML et ses partenaires mettent en place un deuxième groupement de commandes. Cette démarche apparaît comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économie d'échelle et de gestion et vise à atteindre l'objectif des 331 communes du département équipées.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer, notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- les missions du coordonnateur,
- les missions de chacun des membres,
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de l'achat de deux défibrillateurs.

Le choix du titulaire du marché serait effectué par la commission de police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR PHILIPPE DUCHESNE, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADHERE au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fournitures et livraison de défibrillateurs (et services associés),

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,

AUTORISE la commission police, d'hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes à choisir le(s) titulaire(s) du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes les pièces en découlant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140925-20-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 29 Septembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».